



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 14 septembre 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, M. ERCEAU Tony, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme MAURICE Chloé.

Absents ayant donné procuration :

Mme CHENAIS Christèle, ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle, ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Absents :

M. FRIOUX Patrick

Désigné secrétaire de séance : M. LEROY Jean-Jacques

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	2	18	18	0	0

OBJET :

DEL2026_060 - RESSOURCES HUMAINES

Création d'emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création d'emploi.

Il convient de créer un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2026.

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique :

- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : Assurer la surveillance de la voie publique et veiller au respect de la réglementation en matière de stationnement ;
- Constater les infractions relevant des compétences de l'ASVP ;
- Effectuer des patrouilles de proximité sur le territoire communal ;
- Contribuer à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique ;
- Informer et orienter les usagers ;
- Participer à la prévention et au dialogue avec les habitants ;
- Rendre compte de ses observations et activités à sa hiérarchie ;
- Aider ponctuellement à certaines missions administratives ou logistiques en lien avec les services de la commune, le CCAS et la voirie.
- Rédiger les arrêtés de voirie.
- Encadrement d'un ASVP saisonnier de 6 mois.
- Suivi des interventions des entreprises sur le domaine public.
- Accueil et placement des commerçants du marché.
- Gestion de la régie du marché.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi Agent de Surveillance de la Voie Publique, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, sur l'un des grades suivants : techniciens territoriaux, agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal, adjoint technique territorial, adjoint technique principal. Le cas échéant, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades suivants : techniciens territoriaux, agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal, adjoint technique territorial, adjoint technique principal. Le cas échéant, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées ci-dessus.**

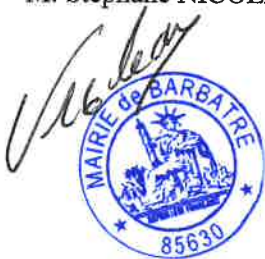
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 22 septembre 2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Jacques LEROY



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 25/09/2026



ID : 085-218500114-20260921-DEL2026_060-DE

